
 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
Délibération n° 3	Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2024
Direction générale adjointe des services	Domaine de compétence : 6.4 - Autres actes réglementaires.
<p>Le Lundi Seize Décembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 20px;"> <p>Date de convocation : 06/12/2024</p> <p>Membres présents : 22 puis 21 (Mr HURTREL Grégory quitte la séance à 20 h 20)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 7</p> <p>Nombre de votants : 26</p> <p>Affiché le 19/12/2024</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET (à compter de 20 h 20).</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 26</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK</p> <p>Objet : Modifications des statuts de l'Association Baie de Canche (ABC)</p>	
Rapporteur : Franck TINDILLER : Maire	
Synthèse de la délibération :	Modification des statuts de l'association ABC suite à une observation de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France..

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu les statuts de l'Association Baie de Canche en date du 30 mai 2022 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association, en date du 24 octobre 2024, portant modification des statuts associatifs ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 13 décembre 2024 ;

Considérant que les communes de Camiers par délibération du 9 mai 2022, d'Étaples-sur-mer par délibération du 24 mai 2022 et du Touquet-Paris-Plage par délibération du 23 mai 2022 ont constitué entre elles une association de type loi 1901, nommée « Association Baie de Canche » ;

Considérant que dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Étaples-sur-mer pour les exercices 2019 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a, par courrier en date du 1^{er} août 2024, attiré l'attention de l'Association et de ses communes membres sur un possible risque de concurrence entre les compétences exercées de l'Association et celles de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) en matière de promotion du tourisme ;

Considérant que l'association ainsi que ses communes membres ont apporté une réponse à la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France ;

Considérant que l'Association a pris en compte la position de la Chambre Régionale des Comptes, en modifiant l'article 2 de ses statuts relatif à l'objet de l'Association, lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2024, en remplaçant « promouvoir le territoire de la Baie de Canche » en « animer le territoire de la Baie de Canche » ; **Considérant** que par ailleurs, pour faciliter le fonctionnement de l'Association, l'Assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2024 a également modifié l'article 9.1 des statuts, relatif à la composition du Bureau. Cette initiative est sans rapport avec le courrier de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France du 1^{er} août 2024, en remplaçant « Les fonctions du bureau sont réparties entre les maires pour 1 an et à tour de rôle » par « Les fonctions du bureau sont réparties entre les maires pour la durée d'un mandat municipal. A titre exceptionnel, les fonctions de l'actuel président cesseront lors du prochain renouvellement des conseils municipaux » ;

Considérant que ces modifications statutaires doivent être approuvées par les communes membres de l'Association ;

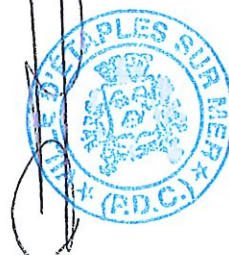
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les statuts de l'association Baie de Canche dûment modifiés et annexés à la présente délibération, qui se substituent à ceux en date du 30 mai 2022,
- d'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 1 contre.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.